

L'AN DEUX MIL NEUF, le SEIZE du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 07 février 2009 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LEBRETON, LE GUEN, LE HENAFF, , LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, TAILLANDIER, TOUZE, VELLA.

Procurations : LE MASSON à CHARTIE, ROUZIERE à LISSILLOUR

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Bénédicte BOIRON-LAYUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de séance du 05 décembre 2008. Monsieur DUGLUE souhaite que soit précisé, à la fin du point n° 3, la réponse de monsieur le Maire à son intervention. La mention « la même règle que l'an passé sera appliquée » est approuvée.

I - FINANCES COMMUNALES

1 - TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE d'exposer les propositions d'évolution pour l'année 2009. Une augmentation globale de 2% est envisagée, sauf exception (photocopies, caveaux...).

Monsieur BOYER précise que les tarifs du port sont revalorisés un peu plus fortement que le coût de la vie car une subvention d'équilibre est versée au budget du port depuis plusieurs années et il faut progressivement envisager une diminution de cette somme. Les hausses sont de 5% pour les zones d'échouage et de 7% pour la zone profonde. Ces tarifs ont été validés par le Conseil portuaire.

Monsieur MAINAGE détaille les tarifs de la salle polyvalente : ils comprennent une nouveauté cette année avec la proposition d'instaurer une caution pour les particuliers et les associations. Le choix a été fait de la rendre dissuasive (plus élevée que la prestation de ménage, car la salle est trop souvent restituée dans un état de propreté insuffisant).

Monsieur le Maire ajoute que le tarif de la redevance assainissement est maintenu, et rappelle que la part communale de l'eau n'a pas subi d'augmentation.

Monsieur FAIVRE souhaite une précision sur le coût des repas du service du portage à domicile, car il diffère du montant notifié par la délibération du foyer du Gavel ?

Monsieur le Maire répond que ce tarif représente uniquement le coût du repas, le tarif communal comprend en sus les coûts des salaires et du matériel (notamment le véhicule).

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2008 fixant les tarifs des certains services communaux pour l'année 2008 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de certains services pour l'année 2009 selon le tableau annexé à la présente délibération,
- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2009

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2008 adoptant les tarifs de location et de nettoyage de la salle polyvalente pour l'année 2008 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location (avec création d'une caution) et de nettoyage de la salle polyvalente pour l'année 2009 selon les tableaux annexés à la présente délibération.

- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2009

VU la délibération en date du 14 décembre 2007 fixant les tarifs de corps-morts à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire en date du 9 février 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- **DIT** que ce tableau des tarifs sera affiché à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie

2 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale à l'Office du Tourisme dès le début de l'exercice 2009 pour assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement Public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention due au titre du contrat d'association à l'école Saint Dominique ainsi qu'une avance sur subvention au budget de la Caisse des Ecoles dès le début de l'exercice 2009 pour assurer le bon fonctionnement des écoles ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2009 d'un montant de 25 000 € à l'Office du Tourisme,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2009 d'un montant de 13 000 € à l'OGEC de l'école Saint Dominique,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2009 d'un montant de 7 500 € au budget de la Caisse des Ecoles.

3 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE d'informer l'Assemblée des conditions de renouvellement du contrat d'ouverture de crédit "ligne de trésorerie" auprès du Crédit Agricole, dont l'échéance expire au 10 mars 2009.

Monsieur le Maire précise que l'an passé, le taux appliqué était le T4M (soit 4,001 + 0,25%), qui n'est plus utilisé. Il ajoute que le montant de la commission n'est pas satisfaisant, mais la ligne de crédit ne sera peut être pas activée.

Monsieur DUGLUE se demande pourquoi le plafond n'est pas réduit ?

Monsieur le Maire répond que les besoins sont fluctuants et que cela permet de la souplesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
 - Plafond d'emprunt : 600 000 euros
 - Type de prêt : Euribor 3M moyenné majoré de 0,60 %
 - Durée : 1 an
 - Période des échéances : trimestrielles
 - Commission d'engagement : 0,10% du montant de la ligne, payable à la signature du contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

4 - DGE 2009

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des opérations éligibles à la DGE pour l'année 2009, pour les communes de plus de 2000 habitants. Elles portent sur les équipements scolaires et d'accueil de la petite enfance, le patrimoine immobilier, les équipements sportifs et les travaux de voirie liés à la sécurité.

Il propose de présenter à ce titre le projet d'aménagement de voirie dans le quartier de Boquello qui devrait débiter au cours de cette année.

Monsieur le Maire retrace l'historique du dossier et annonce que le juge de l'expropriation s'est déplacé et a rendu son jugement le 15 janvier 2009, qui a été notifié par voie d'huissier à Monsieur et Madame LOPEZ. Actuellement, les délais de recours ne sont pas expirés. Les travaux n'ont donc pas débuté, et une demande de financement peut être déposée. Ce projet apporte une sécurité à plus de 80 habitations et aux nombreux usagers, notamment ceux qui se rendent au collège.

Monsieur DUGLUE fait observer qu'une précédente demande n'avait pas abouti en 2006.

Monsieur le Maire précise que d'autres dossiers étaient également déposés à l'époque (notamment pour la rénovation du CCAS dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie).

Monsieur le Maire propose d'ajouter une demande au Conseil Général pour ce dossier, les attributions portant sur les projets d'intérêt intercommunaux. De précédentes aides ont été obtenues (carrefour de Kerglet), la demande pourrait porter sur la RD 6 : partie située entre le giratoire et l'entrée du bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux

VU le montant des travaux (révision incluse) s'élevant à 173 616,23 € H.T.,

VU les plans de situation,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de voirie à Boquello pour un coût prévisionnel de travaux de 173 616,23 € H.T, soit 207 645,02 € T.T.C.

- **Adopte son plan de financement selon les propositions suivantes :**

- Subvention DGE : 173 616,23 € HT x 35%.....60 765 euros

- Part à la charge de la Commune.....146 880,02 euros

(dont TVA récupérable : 34 028,79 €) Total TTC :..... 207 645,02 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2009 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2009.

5 - ARBITRAGE SUR LES TAUX D'EMPRUNT (sursis à exécution de la décision)

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE, qui pense qu'il y a un intérêt pour les collectivités à s'intéresser à la fluctuation des taux, d'informer l'Assemblée de la proposition transmise par le Crédit Agricole relative au passage à taux fixe de 4,15% des conventions d'emprunts n°817 et 818.

Pour la première convention, réalisée le 28 mai 1999 pour un montant de 381 122,54 € à un taux révisable basé sur la valeur du taux moyen mensuel de l'EURIBOR 3 mois, auquel s'ajoute une marge de 0,20, le capital restant dû s'élève à 139 745 €.

Pour la seconde convention, réalisée le 12 août 1999 pour un montant de 381 122,54 € à un taux révisable basé sur la valeur du taux moyen mensuel de l'EURIBOR 3 mois, auquel s'ajoute une marge de 0,20, le capital restant dû s'élève à 146 097 €.

Le coût peut paraître plus élevé, mais il s'agit d'une garantie d'avoir des échéances constantes.

Monsieur NEDELLEC pense qu'il serait intéressant d'étudier les taux actuels et de voir s'ils sont capés.

Monsieur le Maire cite l'exemple de collectivités qui ont choisi un taux fixe sur une durée de 25 ans et ont obtenu un taux légèrement inférieur à 5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le passage au taux fixe de 4,15% des conventions d'emprunt n° 817 et 818.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose les modifications du tableau des effectifs suivantes après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 janvier, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- La diminution de la durée de service d'un adjoint technique à temps non complet de 32/35^{ème} à 30/35^{ème},
- L'augmentation de la durée de service d'un adjoint technique à temps non complet de 30/35^{ème} à 32,5/35^{ème},
- L'augmentation de la durée de service de deux adjoints techniques à temps non complet de 30/35^{ème} à 32/35^{ème},
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2008 ;

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET

<u>1- Filière Administrative</u>	
. Attaché	1
. Rédacteur Territorial	1
. Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
. Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3
. Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1
<u>2) -Filière Technique</u>	
. Technicien Supérieur	2
. Contrôleur de Travaux en chef	1
. Agent de Maîtrise Principal	4
. Agent de Maîtrise	1
. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4
<u>3) Filière Police</u>	
. Gardien de Police Municipale	1
<u>4) Filière Animation</u>	
. Animateur	1
. Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1
. Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1
<u>5) Filière culturelle</u>	
. Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

ÉCOLES, RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIES, CENTRE DE LOISIRS, SERVICE TECHNIQUE

. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 29/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 32,5/35 ^{ème}	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 32/35 ^{ème}	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 26/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 24/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 17,5/35 ^{ème}	1
. Educateur Territorial Jeunes Enfants - DHS 09/35 ^{ème}	1
. Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - DHS 31/35 ^{ème}	1

. Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
. Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1
. Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe - DHS 17,5/35 ^{ème}	1

2 - RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2009

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'introduction par l'article 49 de la loi du 19 février 2007 d'un système de ratios promus-promouvables en lieu et place des quotas statutaires d'avancement de grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus est déterminé par un taux, qui peut varier de 0% à 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire ajoute que la volonté de la collectivité est de ne pas fixer des quotas maximum si ensuite elle n'attribue pas la promotion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 20 janvier 2009,

- **APPROUVE** la mise en place des ratios selon le détail suivant :

- adjoints technique de 2^{ème} classe : 100 %,
- adjoints d'animation de 2^{ème} classe : 100 %,
- adjoints technique de 1^{ère} classe : 67 %,
- adjoints technique principal de 2^{ème} classe : 50 %.

3 - PRIMES POUR TRAVAUX INSALUBRES 2008

VU le décret n°67-624 du 27 juillet 1967 modifié, relatif aux modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants ;

VU l'arrêté du 07 avril 1982 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents des services municipaux d'inhumation ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder aux agents communaux ayant effectué, au cours de l'année 2008 des travaux compris dans les catégories prévues par les textes susmentionnés, les indemnités détaillées par le tableau joint à la présente ; Ces indemnités, d'un montant de 3 060 € seront réglées par prélèvement sur les articles du Budget 2009 concernant la rémunération du personnel.

III - PC MODIFICATIF DE LA SALLE D'ANIMATION

Monsieur le Maire demande à Monsieur le GUEN d'informer l'Assemblée des modifications techniques proposées par le maître d'œuvre pour le projet de construction d'une salle d'animation portant notamment sur :

- 1 - les modifications du permis de construire relatives à l'emprise au sol (augmentation de la largeur de 60 cm vers l'Ouest (salle omnisports) pour s'adapter aux largeurs des sièges de la tribune télescopique), et à l'aspect des façades (suppression de béton matricé motif planches en façades Sud/Est et Ouest remplacé par du béton enduit ton pierre, suppression d'une orielle béton et du volume du local désenfumage en terrasse)
- 2 - Des modifications portant sur la notice de sécurité (ajouts de précisions dans plusieurs chapitres, changement du mécanisme de désenfumage)
- 3 - L'absence de réactualisation de la notice SSI
- 4 - La modification de la notice cuisine

Monsieur LE GUEN précise que certains avenants ont déjà été passés, notamment auprès d'Eiffage et de Rousseau pour le désenfumage, et auprès de miroiteries de l'Ouest. Cela apporte une économie d'environ 16 000 € et n'entraînera pas de frais de maintenance.

Le dépôt d'un dossier de demande de modification du permis de construire de la salle d'animation (n° 22 343 04 G 1050) est nécessaire, et Monsieur LE GUEN ajoute qu'un autre permis modificatif sera à envisager pour une parfaite conformité des intérieurs par rapport à la commission de sécurité.

Monsieur DUGLUE rappelle ses votes du 07 mai 2004 (dépôt du PC) et du 26 mai 2006 (prorogation du PC) et vote contre ce nouveau permis de construire. Cet agrandissement consistant à masquer une erreur non signalée ce qui engendre une politique du fait accompli. Il y a eu forcément ignorance, négligence ou incompétence.

Monsieur le Maire répond « c'est nul, ce que tu dis est nul »

Monsieur FAIVRE signale qu'à la lecture des plans la cuisine figure et il se demande si elle est budgétisée ?

Monsieur le Maire répond qu'elle ne l'est pas encore. En 2004, il avait été envisagé que les éléments de cuisine du restaurant scolaire seraient transposés à la salle (car elle ne génère en moyenne que 27 repas par an en location alors que la cuisine est utilisée environ de 200 jours par an par le restaurant scolaire). Entre temps, il a été nécessaire de renouveler du matériel et donc du nouveau matériel sera à acquérir. Il faut définir si l'on souhaite une cuisine de préparation ou de remise en température.

Monsieur FAIVRE dit que les traiteurs refusent souvent d'aller dans les salles où il n'existe pas de préparation.

Monsieur le Maire annonce que le budget est d'environ 40 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une contre (DUGLUE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis modificatif selon le descriptif ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté relatif à ce permis modificatif à l'issue de l'instruction.

IV - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de lancer la consultation des contrats d'assurances dont l'échéance est au 1^{er} avril 2009.

La règle étant l'allotissement, Monsieur le Maire propose de reconduire les lots sous la forme existante.

Monsieur DUGLUE rappelle qu'une convention a été signée avec Maître LAHALLE en Octobre, et se demande si cela a une incidence si la société aujourd'hui attributaire n'est pas retenue ?

Monsieur le Maire affirme que cette convention n'est pas liée au contrat d'assurances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative à la souscription des contrats d'assurance 2009 selon la présentation suivante :

. Lot n°1 : Dommages aux biens

. Lot n°2 : Responsabilité

. Lot n° 3 : Flotte (autos, bateaux)

. Lot n°4 : Protection juridique

V - RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'Avant Projet d'extension du réseau assainissement- eaux usées des secteurs de Kéralegan (du calvaire de la route de l'Armor jusqu'à la Chapelle) et de la route de l'Ile Grande (de Penvern, à partir du gravitaire), établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans le cadre du programme d'assainissement 2009; 45 branchements sont prévus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'adopter le dossier d'avant projet présenté, et de solliciter son inscription au prochain programme départemental subventionné; Il précise qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt, la Commission d'Appel d'Offres sera chargée de la sélection.

Monsieur FAIVRE souligne qu'il est régulièrement interpellé sur le secteur du Champ Blanc, et que la Mairie a également été saisie à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire répond que les communes de Pleumeur et de Lannion ont été sollicitées. Cette dernière a d'autres priorités et le secteur n'est pas retenu en zonage d'assainissement collectif dans le cadre du PLU. Le quartier est impacté par la loi littoral et est régi par le SPANC (service public d'assainissement non collectif). Des explications ont été apportées lors de la réunion de quartier. L'idéal serait de prévoir un raccordement sur Lannion car l'ouvrage s'avère très onéreux.

Monsieur FAIVRE se demande s'il existe des perspectives pour Lannion ?

Monsieur COJAN explique qu'une réunion s'est tenue en Mairie de Lannion, mais que les priorités de la ville ne portent pas sur cette partie. Cela sera à revoir dans 3 ou 4 ans.

Monsieur le Maire ajoute que le problème concerne un établissement en particulier. Une demande de subvention a été faite au SPANC.

Monsieur FAIVRE souligne que l'assainissement non collectif à un coût et que si le réseau collectif est créé cela a aussi un coût.

Monsieur le Maire informe qu'un dégrèvement est prévu dans ce cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'Avant-Projet d'extension du réseau assainissement- eaux usées secteurs de Kéralegan et de la route de l'Ile Grande, pour un montant hors taxes de 280 000 €, soit un total de 334 880 € T.T.C.,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, et de l'agence de l'eau l'inscription de cette opération au prochain programme subventionné au taux maximum,
- **S'ENGAGE** à financer sur fonds propre la part contributive de la dépense,
- **DECIDE** de lancer les appels à concurrence,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des dépenses,
- **CHARGE** la DDEA de reproduire et d'envoyer les dossiers de consultation aux entreprises qui en feront la demande,
- **S'ENGAGE** à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les ouvrages subventionnés.

VI - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire annonce que ce point est retiré de l'ordre du jour, des négociations sont en cours pour intégrer ces travaux au marché.

VII - AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une requête contentieuse contre le PLU par l'association avenir du littoral. Il regrette cette remise en cause systématique du travail de la commission, des élus et du cabinet d'études. Il informe que lors de la réunion de quartier du 16 octobre 2008, certains des membres (qui ne sont plus adhérents) se sont étonnés de cette démarche. Il ajoute que le recours gracieux a été transmis le 12 novembre, après le dépôt de la requête.

Monsieur FAIVRE souhaite comprendre pourquoi le document n'est pas mis à disposition des élus qui sont suffisamment adultes pour ne pas diffuser des informations.

Monsieur le Maire fait observer que ces dossiers font retarder le travail de révision du PLU et rappelle que Maître LAHALLE saisit d'un autre dossier en juillet a confirmé qu'il s'agissait de documents juridiques et non pas administratifs. C'est une référence à la loi : les documents juridiques ne sont pas communicables. Il ajoute qu'il n'y a pas de traitement de faveur pour les autres conseillers municipaux : seul le Maire en a connaissance. Il propose de saisir Maître LAHALLE et de reporter la décision afin de s'assurer s'il peut ou non mettre à disposition des élus la requête.

VIII - EMPLACEMENT DE TAXI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la radiation du répertoire des métiers, en date du 16 décembre 2008, de Monsieur LEPRETTRE Patrice, artisan taxi, contributaire de l'emplacement communal n°3.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il prévoit de procéder à l'attribution de cet emplacement à Monsieur EVANO Pierrick, inscrit sur la liste d'attente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal attribuant l'emplacement de taxi n°3, situé place de Crec'h Hery, à Monsieur EVANO Pierrick, domicilié rond point de Bel Air à LANNION.

IX - QUESTIONS DIVERSES

1 - Motion de soutien à Monsieur COULIBALY

Monsieur CHARTIE, Maire-Adjoint, propose à l'Assemblée une motion de soutien à Monsieur Mahamed COULIBALY. Il précise que la Cour d'Appel a tranché et qu'il n'y a pas d'expulsion.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil Municipal de Pleumeur a pris une décision similaire il y a quelques jours.

Monsieur FAIVRE trouve dommage que le Conseil se prononce seulement aujourd'hui, et fait un lien avec la politique menée par le gouvernement actuel.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres actions ont eu lieu, et monsieur CHARTIE rappelle que le dernier conseil municipal s'est tenu le 05 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la motion de soutien suivante :

« Mahamed Coulibaly, dit Momo, est arrivé au club de football de Pleumeur-Trébeurden en Août 2007. Depuis cette date, joueur dans l'équipe « fanion », il s'est parfaitement intégré à la vie du club. De plus, en octobre 2008, il est devenu initiateur sportif 1er degré et encadre les jeunes de l'école de football.

En date du 5 février 2009, la cour d'appel de Rennes a levé l'interdiction de séjour en France de Momo. Le conseil municipal de Trébeurden apprécie cette décision.

Malgré tout, Momo n'a toujours pas de titre de séjour et est ainsi privé de la capacité de continuer à travailler dans la société d'intérim qui était parfaitement satisfaite de sa prestation.

De plus, Momo est actuellement inscrit à des cours de français pour accélérer la maîtrise de notre langue et vient d'intégrer le Village Gaulois, Association à but humanitaire pour la scolarisation d'enfants au Togo, en tant que travailleur bénévole.

Le Conseil Municipal de Trébeurden témoigne des efforts manifestés par Mahamed Coulibaly pour s'intégrer en France, soutient les actions menées pour lui permettre d'obtenir la régularisation de ses papiers, dernière étape pour devenir ce citoyen ordinaire français qu'il aspire à devenir.

Le Conseil Municipal de Trébeurden sollicite donc les autorités administratives françaises pour que Mahamed Coulibaly obtienne les conditions nécessaires à la poursuite de sa démarche de régularisation.

2 - Information sur l'aire de carénage

Monsieur DUGLUE souhaite connaître les conséquences du projet de contrat de sous-traitance de la concession suite à la parution d'un article de presse.

Monsieur BOYER indique que le projet de départ n'allait pas dans le sens du cahier des charges de concession ; L'avis de la municipalité sera requis. Le conseil portuaire s'est prononcé et a demandé à la SPPT de revoir son projet, une seconde proposition va être faite puis soumise pour approbation au Conseil Municipal.

3 - Information sur la situation du bâtiment de la Potinière

Le groupe CAP A GAUCHE a sollicité un point sur le dossier.

Monsieur FAIVRE rappelle que l'association « VISAGE » avait reçu un courrier mentionnant les possibilités existantes pour trouver une issue à ce dossier, qui désespère touristes et commerçants.

Monsieur le Maire fait le même constat, mais ce dossier relève du domaine privé. (comme la maison dite de « Monsieur LUCAS ») ; Monsieur DE RIBOU, Sous-Préfet de l'arrondissement, s'est déplacé sur le site en janvier et a promis une réunion, fixée au 19 février à 14 h. Monsieur le Maire ajoute que tout le monde est agacé, la gendarmerie est venue faire des constats, Monsieur COJAN a de nouveau écrit au propriétaire. Une motion pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire ajoute qu'en mai ou juin les propriétaires sont venus présenter un projet mais depuis cela n'a pas évolué. Il n'existe pas de possibilité d'extension du côté des Roches Blanches.

4 - Information sur le Foyer du Gavel

Monsieur NEDELLEC demande à Monsieur le Président du Foyer de faire un point sur ce dossier.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position de Monsieur NEDELLEC sur cette question ?

Monsieur NEDELLEC répond qu'il s'agit d'un dossier délicat, qui risque d'engendrer des points de vue différents entre les partenaires.

Monsieur le Maire félicite Yvon LE GUEN pour le travail réalisé dans l'intérêt des résidents et des agents.

Monsieur LE GUEN rappelle qu'un problème de statut se pose depuis le renouvellement électoral (la gestion devrait relever du Code de l'Action Sociale et des Familles et non du Code général des Collectivités Territoriales). Une réunion du SIVU a eu lieu fin 2008 au cours de la quelle deux groupes de réflexion ont été créés :

- Le premier est chargé de rechercher les éléments pour le maintien du caractère public
- Le second étudie un rapprochement avec la mutualité retraite.

Jeudi dernier, une réunion a permis à chaque groupe de donner le résultat de ses investigations.

Dans le premier cas, il s'agit de créer un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Il existe un cas de figure dans le Finistère, ou il n'est pas nécessaire que toutes les collectivités de l'agglomération se prononcent favorablement pour la création du CIAS. Pour le fonctionnement, il n'y aurait pas de grand changement sauf à passer à un conseil de gestion élargit (mais beaucoup d'élus y sont réticents)

Le second groupe de travail, conduit par Madame CITEAU, a visité des établissements gérés par la Mutualité Retraite (Trélévern, Louannec) et échangé avec les dirigeants de la mutualité à Saint-Brieuc.

A Trélévern, il y a une bonne ambiance, pas de plaintes des agents ni de la Directrice. Monsieur BOURIOT, Maire est enchanté. A Louannec, le groupe de travail a été rassuré par les réponses obtenues. Lors du rendez-vous à Saint-Brieuc, il a été indiqué que le Conseil Général poussait la Mutualité à reprendre les petits établissements, ce qui est le cas du foyer du Gavel.

Monsieur MAINAGE ajoute que la décision n'est pas prise. Une réunion est prévue le 24 février pour le choix du SIVU.

Monsieur LE GUEN indique que cela engendre beaucoup de bruits et de rumeurs et crée un malaise des agents et des familles. Des témoignages de familles ont créé un mauvais climat. Pourtant, la gestion sera de plus en plus difficile et le Président déclare qu'il a hâte qu'une solution soit trouvée.

Monsieur le Maire exprime la difficulté de la tâche et le bon travail réalisé par tous les élus. Il dit qu'il se répète mais qu'il faut donner satisfaction aux résidents et aux agents. Il souligne la compétence de Monsieur NEDELLEC dans ce dossier.

Madame BESCOND souhaite connaître les conseils de Monsieur BERTHEUIL ?

Monsieur MAINAGE indique qu'il n'a pas vraiment répondu.

Monsieur NEDELLEC ajoute que la réunion du 24 février marquera une orientation forte, même si se sont les conseils municipaux qui se prononceront.

5 - La porte ouverte de la Mairie est fixée au samedi 21 février (10-12h et 14-18 h)

La séance est levée à 20 heures 55.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Bénédicte BOIRON-LAYUS,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien	
CHARTIE Gérard		ROUZIÈRE Yvonne (P)	
COJAN Bernard		TOUZE Christine	
GAUTIER Pierre Louis		VELLA Pascal	
GUERIN Odile		FAIVRE Alain	
JOUANNY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine	
LE MASSON Géraldine (P)		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			